



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS EXCUSES : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération de ce jour relative à l'élection du Maire ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu les résultats du premier tour de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par : 23 votes

Présents : 25

Bulletins nuls : 2

Nombre de voix obtenues : 23

Pouvoir : 0

Votants : 25

Suffrages exprimés : 23

PROCLAME élus :

Premier Adjoint	ROBERT Patrice
Deuxième Adjoint	LOUIS Fabienne
Troisième Adjoint	CONTENTIN Maxime
Quatrième Adjoint	DIDIER Anouchka
Cinquième Adjoint	LAUSSINOTTE Emmanuel
Sixième Adjoint	OUTIN Sarah
Septième Adjoint	CONTENTIN Jean
Huitième Adjoint	NOGUET Patricia

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

David MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.